



Assurances auto résiliée par Compagnie

Par **crinals**, le **27/06/2017** à **13:30**

Bonjour marque de politesse[smile4]

J'ai reçu le 24.06.17 une LR+AR de ma compagnie d'assurance m'informant qu'elle résiliait à son initiative mon assurance auto à compter du 01.01.2018.

Un assureur et un courtier (contrairement à d'autres) me soutiennent que si je résilie mon assurance sous le régime de la loi Hamon avant le 31.12.2017 elle sera considérée comme résiliée à mon initiative et non à celle de la compagnie et qu'en conséquence je ne serai pas inscrit au fichier.

Je vous précise également que le relevé d'information délivré par mon ancien assureur au nouveau portera la mention "Résiliée à l'initiative de l'assuré".

Avec mes remerciements pour toutes réponses,
Crinals

Par **chaber**, le **27/06/2017** à **14:23**

bonjour

[citation]Un assureur et un courtier (contrairement à d'autres) me soutiennent que si je résilie mon assurance sous le régime de la loi Hamon avant le 31.12.2017 elle sera considérée comme résiliée à mon initiative et non à celle de la compagnie et qu'en conséquence je ne serai pas inscrit au fichier. [/citation]la résiliation à l'initiative de l'assureur sera prioritaire vis à vis d'une résiliation demandée de votre part, même par la loi Hamon.

Le 24 juin, l'assureur a procédé à la résiliation et l'inscription au fichier AGIRA est faite simultanément.

le relevé d'information précisera "résiliation par l'assureur"

Par **crinals**, le **27/06/2017** à **17:08**

Merci Chaber,

Pourtant un assureur m'a fait voir un relevé d'information qu'il m'a dit avoir été délivré pour le même cas que moi et qui porte la mention "résiliation à l'initiative de l'assuré".

Il m' également précisé que ma compagnie initiale faisait toujours la même réponse dans ce cas.

Pour le cas ou il s'agirait de la vérité (et non d'une "entourloupe") pensez-vous que vis à vis de mon nouveau assureur je puisse être considéré comme de bonne foi en cas de problème.
Cordialement

Par **chaber**, le **28/06/2017** à **07:33**

si votre relevé d'information mentionne "résilié par l'assuré" votre bonne foi ne peut être mise en doute